



REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE MULTISERVICES DE PUYGIRON

La salle Multiservices, route du village, à PUYGIRON, est mise à disposition des personnes privées et des associations loi 1901 sur la base du règlement suivant.

ARTICLE 1 : GESTION

Le suivi de gestion de la salle Multiservices est assuré par la Mairie de PUYGIRON sous la responsabilité du Maire.

ARTICLE 2 : UTILISATION

La salle Multiservices est mise à disposition pour les manifestations suivantes : réunions, ateliers.

Les demandes sont examinées dans l'ordre chronologique de dépôt de la demande de réservation de la salle.

Le mobilier doit rester à l'intérieur et ne doit pas être sorti de la salle

ARTICLE 3 : RESPECT DE L'ESPACE

La salle Multiservices n'est pas équipée pour la préparation de repas ou d'activités culinaires. En conséquence, l'usage de barbecues, de réchauds, de friteuses, de fours, ou de tout autre matériel de cuisson est strictement interdit, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'enceinte de la salle. Aucune activité de préparation, de transformation ou de cuisson d'aliments ne peut y être réalisée. Cette interdiction vise à garantir la sécurité des usagers, préserver l'intégrité des lieux et se conformer aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

ARTICLE 4 : LOCAUX MIS A DISPOSITION

La salle Multiservices comporte une salle d'environ 40 m², une cuisine avec réfrigérateur et des sanitaires.

La vaisselle, les sacs poubelle et le papier toilette seront fournis par l'utilisateur.

ARTICLE 5 : CAPACITE DE LA SALLE

La salle Multiservices peut accueillir 30 personnes assises ou 45 debout. L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ce nombre de participants.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN ET RANGEMENT

Pour les personnes extérieures à la commune, Les habitants de Puygiron et les associations Puygironnaises, elles auront le choix de faire le ménage ou non : dans le 1^{er} cas, la salle devra être

rendue en parfait état de rangement et de propreté, incluant les sanitaires, la cuisine et les électroménagers de la cuisine : remettre le mobilier dans sa disposition initiale, ranger les tables et les chaises dans le local à cet effet, balayer et laver le sol afin que rien ne reste à terre, déposer les sacs poubelle dans le bac extérieur prévu à cet effet ; **dans le 2^{ème} cas, le bénéficiaire devra déposer les sacs poubelle dans le bac extérieur prévu à cet effet, nettoyer les tables et ranger les chaises. Les sacs poubelle, le papier toilette et les produits d'entretien seront fournis par l'utilisateur.**

ARTICLE 7 : HORAIRES D'UTILISATION

Les horaires de mise à disposition de la salle sont fixés par la personne responsable de la gestion de la salle Multiservices.

ARTICLE 8 : RESPECT DES RIVERAINS

La salle Multiservices, est située dans une zone habitée. Les nuisances sonores sont proscrites

Afin d'éviter tous désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants quittent la salle Multiservices le plus silencieusement possible. En particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé au départ. Il veillera également à ce que les règles de stationnement soient respectées.

ARTICLE 9 : OPTION DE RESERVATION

Les options de réservation sont prises à tout moment. Elles **sont conservées pendant un mois**. Passé ce délai, elles sont automatiquement annulées. Pour éviter cela, le demandeur devra soit annuler son option dans le mois donné, soit prendre rendez-vous pour réserver la salle.

Le demandeur n'aura pas la possibilité de prolonger ce mois.

ARTICLE 10 : RESERVATION

Les *demandes de réservation* doivent être déposées en mairie de PUYGIRON dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, un mois au plus tôt avant la manifestation. La réponse définitive de la municipalité sera transmise dans un délai de deux